

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY
SEANCE DU 29 AVRIL 2024

MAIRIE
DE
VILLEGLY

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Sous-domaine :

AVIS du Conseil
Municipal

OBJET :

Demande d'avis sur
le futur Schéma
Départemental de
la Solidarité
Territoriale de
l'Aude

N° 88/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 29 Avril à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 22 Avril 2024

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES.

Emmanuel COULONVAL est arrivé en cours de séance.

Absentes excusées : Véronique MARCAILLOU, Emilie BELUCHE.

Mme Janine POUSSE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi portant sur la nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe), le Département s'est vu confier des compétences en matière de solidarités et de cohésion territoriale sur le territoire départemental. La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) dispose que le Département doit désormais élaborer un schéma départemental de la solidarité territoriale. Ce schéma définit pour une durée de 6 ans un programme d'actions destiné à permettre, dans les domaines de compétences du Département, un développement équilibré du territoire départemental afin de faciliter l'accès aux services et équipements de proximité.

Ce nouveau schéma sera présenté à l'assemblée départementale le 20 juin prochain. Comme prévu par la loi, il est soumis en amont pour avis au Conseil Régional, aux organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés sur le territoire départemental. Dans ce cadre, le Conseil a 2 mois pour transmettre un avis sur le projet de schéma.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE le futur Schéma Départemental de la Solidarité Territoriale de l'Aude et donne un avis favorable.

Tous les thèmes de la solidarité territoriale sont abordés à partir d'un diagnostic complet. Les propositions d'actions paraissent pertinentes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,

Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20240429-20240429DEL88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024